

# Compte-rendu de séance du Conseil municipal du mercredi 19 décembre 2012

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, **mercredi 19 décembre 2012 à 21h00** sous la présidence du Maire.

## Présents :

M. JANTEL, Maire.  
Mme SISTERNES, 1<sup>er</sup> Adjoint.  
M. GIRAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Mmes BOUCHER et DE HARO  
MM. AYLING, MORENO, PEREZ et ROUSSILLON. (21h09)

## Absents excusés :

MM. AUBERTIN (Procuration à Mme BOUCHER), LOPEZ (Procuration à M. JANTEL), MAZZAGGIO (Procuration à M. GIRAUD) et ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme SISTERNES

Rédacteur : Mme SISTERNES

Début de séance : 21h05

## *Approbation du précédent compte-rendu*

M. GIRAUD fait remarquer qu'étant donné que la séance du Conseil était ouverte, l'intervention intempestive, grossière et insultante envers M. le Maire et le Conseil municipal d'une personne assistant en tant que spectateur à la séance aurait dû être mentionnée dans le compte-rendu. Cette intervention faisait suite à un vote du Conseil que celle-ci désapprouvait. Elle fut suivie de sa sortie bruyante de la salle.

Cette remarque étant faite, le compte-rendu du précédent Conseil municipal a été approuvé à l'unanimité des Présents et Représentés à ce conseil par vote à main levée.

## *Ordre du jour*

### ➤ Délibérations

- Décision modificative « Amortissement » (Compte 20)

1. M. le Maire expose au Conseil que, dans le **Budget Principal 2012 (BP)**, les écritures d'amortissement ne sont pas comptabilisées pour les dépenses imputées au compte 20. Hors, les services de la Perception ont rappelé, à toutes les communes étant dans notre situation, le caractère obligatoire de ces amortissements y compris pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants alors que jusqu'à maintenant cette disposition n'était pas exigée systématiquement.

Il demande donc au Conseil de modifier le budget principal 2012 comme suit pour permettre les écritures de fin d'année :

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Chapitre 042 --6811 | + 26.782,62 € |
|---------------------|---------------|

## INVESTISSEMENT

| RECETTES     |               |
|--------------|---------------|
| Chapitre 021 | - 26.782,62 € |
| Chapitre 040 | + 26.782,62 € |

Le Conseil accepte la modification ci-dessus à l'unanimité des Présents et représentés.

2. D'autre part, M. le Maire explique qu'il manque 3,40 € au chapitre 66 (Intérêt des emprunts) pour équilibrer le BP 2012. Il faut donc procéder au virement de crédits suivants arrondis à la centaine d'euros :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES    |         |
|-------------|---------|
| Chapitre 66 | + 100 € |
| Chapitre 65 | -100 €  |

Le Conseil accepte les virements de crédits proposés ci-dessus à l'unanimité des Présents et représentés.

- Nomination Agents recenseurs

M. le Maire rappelle à nouveau au Conseil que la Commune devra procéder à l'enquête du recensement 2013 qui débutera le 17 janvier 2013 et se terminera le 16 février 2013.

Après avoir choisi le coordinateur d'enquête, il faut délibérer sur le choix des quatre agents recenseurs recrutés sur la Commune. Il s'agit de Mesdames CABALLE Emilie, JAUFFRET Julie, ORTIN Stéphanie et Monsieur MILLA Clément.

M le Maire précise toutefois que M. MILLA risque de faire défaut car il est en pourparler pour obtenir un emploi. Si c'était le cas, il choisirait la personne qui suit sur la liste des gens disponibles.

Il ajoute que leur rémunération est calculée en fonction du nombre de formulaires soit 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement. De plus, elle est soumise au paiement des cotisations sociales.

Le Conseil accepte la désignation des agents recenseurs à l'unanimité des Présents et Représentés.

- Etude préalable à la mise en valeur du Patrimoine bâti.

- M. le Maire rappelle que la Communauté des Communes du Pays de THONGUE (CCPT), dans le cadre de sa compétence de promotion et de mise en valeur du patrimoine, a mis en place un projet de réhabilitation du patrimoine bâti.
- Pour ce faire, le Conseil communautaire a souhaité prolonger ces dispositions.  
Chaque Commune a fait un choix de bâtis à réhabiliter. Concernant la commune de Tourbes, celui-ci est le suivant :
- - Chapelle Saint ROCH,
- - Place des Trois porches - et porte à bossage de la rue VENEL
- La réhabilitation de ce patrimoine choisi a été étudiée, évaluée et chiffrée par un architecte, Monsieur FIORE mandaté par la CCPT. A la prochaine réunion communautaire de la commission « Patrimoine », le dossier sera examiné et la somme globale sera répartie entre les Communes en tenant compte des devis. Cela sera ensuite validé en Conseil communautaire.
- 
- Au vu du coût très important des travaux à effectuer sur la Chapelle et de l'attente d'une part du diagnostic avant travaux pour l'église et d'autre part de la recherche administrative concernant l'appartenance de la chapelle, M. le Maire proposera un choix entre la Place de Trois Porches et la Porte à bossage. Il est à noter qu'une subvention a été déjà obtenue pour réhabilitation de la Place. Ce dossier est à disposition des élus en Mairie. Affaire à suivre.

- Avancement d'échelon : Rédacteur catégorie B, création de poste.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du Personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en créant un poste de Rédacteur (catégorie B) et en supprimant un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C). Il précise que les crédits seront pris sur le budget 2013.

Après discussions et explications données, le Conseil accepte cette modification à l'unanimité des Présents et Représentés.

- Régime indemnitaire pour attribution de l'« Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (I.E.M.P). »

L'employée nommée au grade de rédacteur ne peut plus prétendre à bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), comme les autres agents, étant donné ce nouveau grade. En contre partie, par sa nomination, elle peut prétendre à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P) aux Agents relevant de ce cadre d'emplois.

Cette attribution est soumise à l'approbation, par délibération, du Conseil municipal.

M. le Maire demande donc au Conseil s'il est favorable à cette attribution.

Le Conseil accepte cette demande à l'unanimité des Présents et Représentés.

- Etude d'impact : création du barreau après avoir fait le point sur le projet des « Jardins de Bonne Terre »

Après avoir fait le point sur le projet des « Jardins de Bonne Terre » et rappelé le vote du Conseil au sujet de la création du barreau (Voir compte-rendu du Conseil municipal du 2 novembre 2011), M. le Maire informe les élus que les services de la Mairie de Pézenas ont transmis à la Commune un devis du bureau d'ingénierie « ARTELIA » représentant sa participation financière à la réalisation de l'étude d'impact des accès extérieurs à la zone « Bonne Terre ».

Le montant global s'élève à la somme de 10.500,00 € HT. Trois communes sont concernées. Les coûts sont les suivants :

- Commune de PEZENAS : 6.600,00€ HT
- Commune de TOURBES : 3.200,00 € HT
- Commune de NEZIGNAN l'EVÊQUE : 700,00 € HT.

La répartition entre les communes est définie au prorata des surfaces desservies.

M. le Maire précise que cette étude servira également dans le cadre de la révision générale et concernera le zonage d'une future zone d'activités économiques le long de ce barreau.

Il demande au Conseil s'il accepte ce devis.

Après discussions et renseignements pris sur ce projet, le Conseil répond favorablement à la majorité des Présents et Représentés (11 voix « pour » et 1 voix « contre »).

## ➤ Questions diverses.

- Interventions de M. le Maire

- M. le Maire fait le point sur l'avancée des démarches concernant la déclaration de projet du chemin de Castelnau à savoir :

L'enquête publique est terminée depuis le 18 décembre 2012. Sa conclusion sera rendue par le Commissaire enquêteur, M. GARGUILO, le vendredi 18 janvier 2013.

- Il informe les élus qu'un pré diagnostic de 4 bâtiments de la Commune (Ecole primaire, école maternelle, maison des associations et foyer des campagnes) a été effectué par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault. Ce document est à disposition des élus en Mairie.

- Des membres du comité de pilotage du P.L.U ayant demandé à M. GIRAUD à quelle date reprendraient les études sur la modification du POS en PLU, il questionne M. le Maire pour savoir où en sont les démarches. Celui-ci répond que trois bureaux d'étude ont été contactés, seul l'un d'entre eux n'a pas répondu.

Le choix du nouveau bureau d'études s'effectuera début janvier pour une reprise du travail rapide.

- Mme BOUCHER demande qu'une réunion du CCAS soit programmée en début d'année pour reprendre contact et faire le point.

- M. MORENO fait remarquer que, sur le dernier compte-rendu concernant le vote pour le Parc zoologique, il a été transcrit le mot « consultation » de la Population au lieu du mot « référendum » comme cela avait été dit en Conseil au moment du vote. M. le Maire prend acte.

Sur ce sujet, M. le Maire maintient sa position. Pour lui, c'est un projet porteur pour la Commune, le Département et la Région.

De plus, il est positif pour l'économie du village, sa fiscalité et la création d'emploi.

Il est fait également une mise au point sur les débordements verbaux inadmissibles qui ont circulé dans le village et les écrits mensongers qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **22h30**